

Le vendredi 23 septembre 2011, à 20h50, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 septembre 2011, s'est réuni sous la présidence de M. Didier VAILLANT

Secrétaire : Mme Laëtitia KILINC

Présents : M. Didier VAILLANT, M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sylvie JOARY, M. Maurice MAQUIN, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice BONNARD, Mme Odile MARIN, M. Mamadou KONATE, Mme Rosa MACEIRA, M. Patrice BOULAY, M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Ruddy ROBEIRI, Mme Michèle RANVIER, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, Mme Fabienne DOGIMONT, M. Roland BAUER, Mme Laetitia KILINC, Mme Cécile COQUEL, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE, M. Jamil RAJA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES, Mme Maria SERRANO-AGUAYO, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Shirley ALLAL-CURTHELEY, M. Mohamed ANAJJAR

Représentés : M. Félix ZELPHIN par M. Didier VAILLANT, M. Serge LOTERIE par M. Patrice BOULAY, M. Gourta KECHIT par M. Mamadou KONATE, Mme Jeannette M'BANI par M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Sabrina HERRICHE par Mme Laetitia KILINC, Mme Thérèse EVERARD par Mme Odile MARIN, Mme Thangammah BASKARAN par M. Jean-Louis MARSAC

Absents excusés : -

Absents : M. Jean DUMAND

Le Quorum est constaté atteint, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

Mme Laëtitia KILINC est désignée secrétaire de séance.

#### 1/ Compte rendu

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2011

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 17 juin 2011. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 2/ Compte rendu

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2011

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 juin 2011. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 3/ Compte rendu

Délégation de compétences

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été données par le conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 9 juin 2011 et le 8 septembre 2011, les

décisions de M. le Maire sont les suivantes : Non préemptions : 39 –  
Préemption : 1 – Délivrances de concession dans le cimetière : 6 –  
Contrats/conventions/marchés/avenants : 14 – Mise à disposition /  
occupation du domaine public: 2 – Représentation en justice /mandatement  
d'Avocats - Huissiers : 6 – Régies : 21. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

#### 4/ Finances

Fixation de la taxe sur les déchets stockés pour 2012

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les  
articles L2333-92 à L2333-96,

VU la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006 et notamment son article 73,

CONSIDÉRANT que toute commune peut, par délibération du conseil municipal,  
établir une taxe sur les déchets ménagers et assimilés, réceptionnés dans  
une installation de stockage installée sur son territoire et utilisée non  
exclusivement pour les déchets produits par l'exploitant,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'installation située sur le territoire de plusieurs  
communes, les conseils municipaux, par délibérations concordantes, peuvent  
instituer ladite taxe et déterminer les modalités de répartition de son  
produit, le montant de la taxe acquittée par l'exploitant étant plafonnée à  
1,5 € (un euro et demi) la tonne entrant dans l'installation,

CONSIDÉRANT que si l'installation est située à moins de 500 mètres du  
territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la  
taxe, celle-ci doit être instituée par délibérations concordantes des  
conseils municipaux des communes concernées prévoyant la répartition de son  
produit entre ces communes,

CONSIDÉRANT qu'une installation est située sur les communes de Plessis-  
Gassot, Mesnil-Aubry et Ecoeu, à savoir une installation de stockage de  
déchets ménagers et assimilés appartenant à la société Routière de l'Est  
Parisien (R.E.P.),

CONSIDÉRANT que l'installation est située à moins de 500 mètres du  
territoire des communes de Villiers-le-Bel, Bouqueval et Fontenay en  
Parisis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte les nuisances subies  
principalement par les communes de Plessis-Gassot, Mesnil-Aubry et Ecoeu,  
les surfaces exploitées, ainsi que le critère démographique,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie  
Locale du 9 septembre 2011,

- DÉCIDE d'instituer pour 2012 une taxe sur les déchets réceptionnés dans  
une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, au montant  
d'un euro et cinquante centimes (1,50 €) par tonne de déchets entrant dans  
l'installation,

- DÉTERMINE les modalités de répartition de son produit ainsi qu'il suit :

- Pour les communes où se situe l'installation :

Ecoeu (7 440 habitants) : 49,5 %

Mesnil-Aubry (973 habitants) : 20,5 %

Plessis-Gassot (77 habitants) : 15 %

- Pour les communes limitrophes, situées à moins de 500 mètres de  
l'installation :

Villiers-le-Bel (27 411 habitants) : 9 %

Fontenay en Parisis (1 924 habitants) : 3 %

Bouqueval (305 habitants) : 3 %. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)  
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 5/ Finances

Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe communale d'électricité pour 2012

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-2 à L2333-5, L3333-2 à L3333-3-3 et L5212-24 à L5212-26,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2011,

- DECIDE que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à compter du 1er janvier 2012, à 8,12 sur le territoire de Villiers le Bel.(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 6/ Finances

Demande de subvention auprès de l'Etat (DDU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi n° 95/73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation pour la sécurité,

VU les dispositions de la loi n° 2007/297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

VU les dispositions du décret n° 2007/916 du 15 mai 2007 créant une commission nationale de la vidéosurveillance,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 -

Réalisation d'un système de vidéo protection. Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

VU le projet présenté par le cabinet Thévenet, d'un montant estimatif total de 3 898 000 € HT, réparti entre les communes, comme suit :

- dépenses communales directes :

Arnouville : 325 000 € HT

Garges-les-Gonnesse : 927 000 € HT

Sarcelles : 1 050 000 € HT

Villiers-le-Bel : 805 000 € HT

Total : 3 107 000 € HT

- dépenses communes sous maîtrise d'ouvrage Sarcelles :

PCS : 341 000 € HT

Réseau fédérateur : 450 000 € HT

Total : 791 000 € HT

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Octobre 2009 -

Demande de subvention pour la construction de la nouvelle école maternelle Louis Jovet,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain pour les projets de réalisation du système de vidéo-protection et de réalisation d'une toiture

végétalisée à l'école Louis Juvet, exposés ci dessus,

- AUTORISE M. le Maire à signer la (les) convention(s) attributive(s) de subvention à venir entre l'Etat représenté par le préfet du Val d'Oise et la Commune représentée par son Maire ainsi que tout document nécessaire à l'octroi des subventions précitées. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)  
Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ Politique de la ville

Approbation de principe - CUCS EXPERIMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 27 avril 2011 relative à la mise en place de CUCS expérimentaux,

VU l'avis de la Commission Culture - Sports - Politique de la ville du 15 septembre 2011,

- APPROUVE le principe de la mise en œuvre d'un CUCS expérimental à Villiers le Bel - quartier des Carreaux. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)  
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ Politique de la ville

Dispositif Ville Vie Vacances (VWV) - Demande de subvention à l'Etat

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2011,

VU l'avis de la Commission Culture - Sports - Politique de la ville du 15 septembre 2011,

- ADOPTE le tableau joint à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VWV) et à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9 / Politique de la ville

Dispositif Ville Vie Vacances/Agence Nationale pour les Chèques Vacances (VWV/ANCV) - Demande de subvention à l'Etat

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2011,

VU l'avis de la Commission Culture - Sports - Politique de la ville du 15 septembre 2011,

- ADOPTE la fiche action jointe à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (VWV /ANCV) pour l'action « Projet départ en vacances jeunesse MQ Camille Claudel » et à signer tout

document nécessaire à l'octroi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 10/ Politique de la ville

Attribution de subvention à l'Association Formation Emploi (AFE) – Ateliers socio-linguistiques

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2011,

VU l'avis de la Commission Culture - Sports - Politique de la ville du 15 septembre 2011,

- AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 35 000 € à l'Association Formation Emploi dans le cadre des ateliers socio linguistiques soutenus par la Région Ile de France. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 11/ Politique de la ville

Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – Demande de subvention à l'Etat

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-2,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2011,

VU l'avis de la Commission Culture - Sports - Politique de la ville du 15 septembre 2011,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 15 000 € auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'attribution de subventions avec l'Etat pour les actions : Soutien méthodologique à l'évolution du CLS et Education à la posture anti-violence (médiation par les pairs). (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 12/ Santé

Atelier Santé Ville – Projet de Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS)  
Ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal

#### 13/ Santé

Atelier Santé Ville – Contrat Local de Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Solidarité - Insertion - Lutte contre les discriminations du 14 septembre 2011,

- AUTORISE M. le Maire à entamer les Dialogues de Gestion dans l'objectif

de signer un Contrat Local de Santé endécembre 2011. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

M. Ruddy Robeiri quitte la séance à 22h27

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Ruddy Robeiri revient en la séance à 22h29

#### 14/ Santé

Atelier Santé Ville - Appel à projets de l'Agence Régionale de Santé (ARS) VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2011,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 21 500€ auprès de l' Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'appel à projets « Prévention, Promotion de la Santé » et à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 15/ Santé

Atelier Santé Ville – Tarification dans le cadre du Programme Intégré d'Equilibre Dynamique (PIED) en direction des seniors  
VU le code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2011,

- DECIDE de fixer, à compter du 1er octobre 2011, le tarif suivant pour les ateliers réalisés dans le cadre du Programme Intégré d'Equilibre Dynamique (PIED) : 20 € par personne pour une session d'entretien sur 9 mois (du mois d'octobre au mois de juin ). (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 16/ Vie des quartiers

Fonds de participation des habitants - Versement de subvention  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable du Comité de sélection du Fonds de participation du 2 septembre 2011,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 9 septembre 2011,

- OCTROIE une aide de 500 € au projet « Ligue des champions : Tournoi de foot au DLM pour les 13-17 ans », dont le référent est M. Wilfried FIE. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 17/ Logement

Demande de subvention à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA -ex DRE) dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU)  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Perspectives - Economie locale du 9 septembre 2011,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions accordées dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) au titre de l'année 2010 et à signer tout document intervenant au titre de ces demandes. (Rapporteur : Mme Odile MARIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 18/ Culture

Convention d'objectifs ateliers d'éveil musical 2011/2012 avec l'association du conservatoire de musique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Perspectives - Economie Locale du 9 septembre 2011,

VU l'avis de la Commission Culture - Sports - Politique de la ville du 15 septembre 2011,

- AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2011/2012 avec l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel.

- AUTORISE M. le Maire à verser à l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel pour l'année 2011, une subvention de 3 800 € TTC correspondant à l'activité menée du 27 septembre au 31 décembre 2011 et pour l'année 2012, une subvention de 11 363,20 € TTC correspondant à l'activité menée du 1er janvier au 30 juin 2012. (Le montant de la subvention 2012 pourra être revu en fonction du bilan qualitatif et quantitatif fourni par l'Association).

- AUTORISE M. le Maire à prendre en charge le renouvellement de certains équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette activité dont le montant n'excédera pas 700 € TTC ainsi que les frais de communication relatifs à cette activité dont le montant n'excédera pas 500 € TTC. (Rapporteur : M. Ruddy ROBEIRI)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 19/ Culture

Autorisation de signature – convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur du Val d'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Val d'Oise,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Perspectives - Economie locale du 9 septembre 2011,

VU l'avis de la Commission Culture - Sports - Politique de la ville du 15 septembre 2011,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Val d'Oise. (Rapporteur : M. Ruddy ROBEIRI)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend

pas part au vote : 0

## 20/ Culture

Renouvellement de licence d'entrepreneur du spectacle avec changement de titulaire

VU l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles,

VU l'avis de la Commission Culture - Sports - Politique de la ville du 15 septembre 2011,

- DESIGNE Delphine Doublet, responsable du service des affaires culturelles, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.

- AUTORISE M. le Maire à engager les démarches relatives à la demande de licence d'entrepreneur de spectacles et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette licence. (Rapporteur : M. Ruddy ROBEIRI)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 21/ Rénovation urbaine - Carreaux

Autorisation de signature - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du groupe scolaire Gérard Philipe

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du code des marchés publics, et notamment ses articles 19 et 20,

VU les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU les dispositions du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, et notamment son article 30,

VU la délibération du 26 septembre 2008 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire Nord Gérard Philipe,

VU les articles 4 et 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire Nord Gérard Philipe - marché n° 2008-121,

VU la proposition d'avenant n°1,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2011,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 9 septembre 2011

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°1 au marché n° 2008-121 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire Nord Gérard Philipe avec le groupement d'entreprises : Dollé-Labbé architectes/ MDETC/ BIG Bâtiment Ingénierie Générale/ ETB Antonelli/ D. Paysage et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 22/ Urbanisme

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,



VU les dispositions du code de l'environnement,  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2006 et révisé le 26 juin 2009,  
VU l'arrêté municipal en date du 21 avril 2011 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU,  
VU l'avis des Personnes Publiques Associées,  
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport un « avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Villiers-le-Bel, à la condition que les périmètres de servitudes de l'article L123-2-a soient remplacés par une démarche urbanistique plus adéquate du type enquête de Déclaration d'Utilité Publique »,  
CONSIDERANT que le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,  
VU l'avis de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 7 septembre 2011,

- PREND ACTE de l'avis favorable, assorti de la condition précitée, du Commissaire Enquêteur dans son rapport,

- DECIDE de ne pas suivre la condition formulée par le Commissaire Enquêteur dans son rapport,

- DECIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-le-bel telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- DIT que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage en mairie pendant un mois,
- D'une mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département
- D'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- DIT que conformément à l'article L. 123-10 du Code l'Urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de Villiers-le-bel aux jours et heures habituels d'ouverture.

- DIT que la délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 2 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

23/ Foncier

Désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées AM n°319 et 332 situées Square C. Perrault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 7 septembre 2011,

- DECIDE de prononcer la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AM n° 319 comprenant les anciens locaux de la bibliothèque, ceux occupés par l'association Solidarité Jalons pour le Travail (SJT), ainsi que les terrains des emprises foncières afférentes et de prononcer la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AM n°332 correspondant à un espace vert, soit une superficie totale d'environ 1 681 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées AM n°319 et 332 pour partie). (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)  
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ Foncier

Déclassement d'une partie des parcelles cadastrées AM n°319 et 332 situées Square C. Perrault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2011-

Désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées AM n° 319 et 332 situées Square C. Perrault.,

VU l'avis de la commission des Travaux, Environnement, Urbanisme et Logement du 7 septembre,

- DECIDE le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AM n° 319 comprenant les anciens locaux de la bibliothèque, ceux occupés par l'association Solidarité Jalons pour le Travail (SJT) ainsi que les terrains des emprises foncières afférentes et le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AM n°332 correspondant à un espace vert.

- DIT que les locaux et les emprises foncières précités, situés sur une partie des parcelles cadastrées AM n° 319 et AM n°332 – sis Square C. Perrault -, soit une superficie d'environ 1 681 m<sup>2</sup>, sont intégrés au domaine privé de la commune. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

25/ Foncier

Cession d'une partie des parcelles cadastrées AM n°319 et 332 situées Square C. Perrault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine signée le 25 juillet 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2011- Désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées AM n° 319 et 332 situées Square C. Perrault.,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2011-

Déclassement d'une partie des parcelles cadastrées AM n° 319 et 332 situées Square C. Perrault.,

VU l'avis de France Domaine,

- DECIDE de céder à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, une partie des parcelles communales cadastrées AM n°319 et 332, soit une superficie d'environ 1 681 m<sup>2</sup>, au prix de 285 965, 83 € HT.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes relatifs à cette cession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)  
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 26/ Foncier

Cession d'une partie de la parcelle AB n°84 sise 33 rue de Paris  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis de France Domaine,  
VU l'avis favorable de la commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 7 septembre 2011,  
VU l'avis favorable de la commission Finances – Prospectives – Economie locale du 9 septembre 2011,

- AUTORISE M. le Maire à céder à M. Lenormand Didier, une partie de la parcelle communale cadastrée AB n°84, d'une superficie d'environ 5 m<sup>2</sup>, au prix de 3 320,78 €,

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette cession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)  
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 27/ Urbanisme

Mandat au Maire pour déposer un permis de démolir - 1 et 1bis rue du Champ Bacon  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme,  
VU l'avis de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 7 septembre 2011,

- MANDATE M. le Maire pour représenter la commune dans le cadre de la demande de permis de démolir concernant la démolition des 2 pavillons, situés 1 et 1bis rue du Champ Bacon, sur les parcelles communales cadastrées AN n°556 et 557. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)  
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 28/ Urbanisme

Mandat au Maire pour déposer un permis de démolir - maison sise 35 rue d'Hérivaux  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme,  
VU l'avis de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 7 septembre 2011,

- MANDATE M. le Maire pour représenter la commune dans le cadre de la demande de permis de démolir concernant la démolition du pavillon situé 35 rue d'Hérivaux, sur la parcelle communale cadastrée AD n°115. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)  
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

pas part au vote : 0

### 29/ Syndicats intercommunaux

Adhésion de la commune de Bois-d'Arcy (Yvelines) au SIGEIF pour les compétences Gaz et Electricité

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les conditions d'adhésion de nouvelles communes à un Syndicat,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) »

VU la délibération n°2011/15 du Conseil Municipal de la commune de Bois d'Arcy (Yvelines) en date du 15 mars 2011, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution de gaz et d'électricité,

VU la délibération n°11-23 du 27 juin 2011 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy pour les deux compétences en matière de distribution de gaz et d'électricité,

- ACCEPTE l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune de Bois d'Arcy pour les deux compétences en matière de distribution de gaz et d'électricité.

(Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 30/ Syndicats intercommunaux

Adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération SEINE-DEFENSE pour la commune de PUTEAUX

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-61,

VU la délibération n° 19 en date du 5 avril 2011 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération SEINE-DEFENSE sollicitant à l'unanimité son adhésion au SEDIF, pour la commune de PUTEAUX,

Vu la délibération n° 2011-21 Comité du SEDIF en date du 23 juin 2011 approuvant cette demande d'adhésion,

- ACCEPTE l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de la communauté d'agglomération SEINE-DEFENSE pour la commune de PUTEAUX.

(Rapporteur : M. Roland BAUER)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 31/ Motion

Motion relative au maintien du « programme européen d'aide aux plus démunis »

Le « programme européen d'aide aux plus démunis » (PEAD) initié par l'Union européenne en 1987, représente un budget global annuel de 480 Millions d'Euros versés aux associations caritatives européennes. Elle permet de subvenir aux besoins alimentaires de base de plus de 13 millions d'européens parmi les plus démunis.

En France, le PEAD représente une somme de 70 Millions d'Euros et constitue près de la moitié des moyens des associations caritatives en matière de banque alimentaire, au profit de 4 millions de personnes.

Or, le PEAD risque d'être drastiquement réduit pour 2012 à 113 millions d'euros. Les fonds alloués à la France qui devaient atteindre 72 millions d'euros en 2012, ne compteraient finalement que pour 15 millions, soit 75% de baisse.

Les conséquences pour les plus démunis seraient désastreuses, à fortiori dans cette période de crise, qui voit une forte progression de la pauvreté. Outre qu'il s'agirait d'une véritable catastrophe alimentaire, le démantèlement de ce programme d'aide aux plus démunis constituerait une grave remise en cause du caractère fondamental du droit à l'alimentation et de l'idéal de solidarité européenne.

Ainsi, le Conseil municipal de Villiers-le-bel, réuni en séance publique le 23 septembre 2011 :

- LANCE UN APPEL solennel aux gouvernements européens pour que l'Europe ne se détourne pas des européens qui vivent dans la précarité et maintienne les crédits affectés au « programme européen d'aide aux plus démunis »,

- DEMANDE au Gouvernement français de trouver un accord avec ses partenaires et la Commission européenne pour sauver ce programme initié par la France et éviter un sacrifice des plus démunis. (Rapporteur : Mme Michèle RANVIER)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h40.